



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la Citoyenneté
Affaire suivie par M. PUCHOIS
☎ 03.21.21.21.54
✉ : christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 16 novembre 2015

LA PRÉFÈTE DU PAS DE CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(copie est adressée à Madame et Messieurs les Sous-Préfets
et à M. le Président de l'Association des Maires)

OBJET : Transmission par courriel ou télécopie des procurations électorales établies à l'étranger à compter du 1^{er} novembre 2015 (article R. 75 du code électoral).

P.J. : Modèle de courriel type de transmission d'une procuration à une mairie par le ministère des affaires étrangères et du développement international.

Le décret n° 2015-1206 du 30 septembre 2015 portant simplification de la procédure de transmission des procurations de vote établies hors de France est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2015 et modifie l'article R. 75 du code électoral à cette date.

Ses objectifs principaux sont la simplification des procédures mises en œuvre par les services de l'Etat et par les collectivités territoriales ainsi que la réduction des délais d'acheminement des procurations qui pouvaient dépasser vingt jours dans le régime antérieur, empêchant dans certains cas l'électeur ayant établi une procuration de concrétiser son suffrage par l'intermédiaire d'un mandataire.

Jusqu'alors, les procurations établies à l'étranger étaient adressées soit directement aux mairies sous enveloppe recommandée, soit par la valise diplomatique au ministère des affaires étrangères et du développement international, lequel se chargeait ensuite de les réexpédier aux mairies.

Le décret permet désormais l'envoi des procurations établies hors de France par courrier électronique ou télécopie afin de réduire les délais de transmission et d'éviter que de nombreuses procurations ne parviennent pas à temps aux mairies, empêchant ainsi l'exercice du droit de vote par certains électeurs.

Le courriel contenant la procuration en pièce jointe sera émis en mode « accusé de réception » pour s'assurer que celui-ci a bien été réceptionné.

En cas de doute sur l'origine de l'envoi, vous avez la possibilité de vérifier la réalité de l'authenticité de la procuration en cause en contactant le bureau des élections du ministère des affaires étrangères et du développement international qui aura été mis en copie de chaque envoi d'un poste consulaire vers une mairie.

Adresse électronique : assistanceelections.fae@diplomatie.gouv.fr

Téléphone : 01 43 17 53 53 (standard joignable du lundi au vendredi)

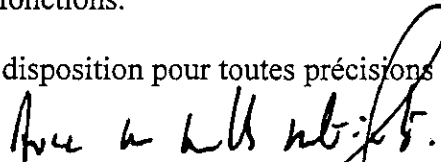
Dans le cas d'élections organisées concomitamment en France et dans les postes diplomatiques et consulaires, une permanence est organisée pendant toute la période de scrutin. Dans ce cas de figure, il convient de demander à être mis en relation avec la cellule « permanence élection ».

L'entrée en vigueur du décret au 1^{er} novembre 2015 permet une application des nouvelles règles dès la préparation des élections régionales et des conseillers aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

Afin d'assurer la transmission aux mairies des procurations établies par les services consulaires, un annuaire recensant les adresses de courriel et les numéros de télécopie des mairies a été établi. Dans l'hypothèse où des changements interviendraient dans votre adresse courriel ou votre numéro de télécopieur, vous voudrez bien me communiquer vos nouvelles coordonnées à l'adresse suivante : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr.

Il vous est recommandé dans ce cas de fournir une adresse non nominative (exemple : mairie@ville.fr) pour éviter une mise à jour trop fréquente de l'annuaire au gré des changements de titulaires de fonctions.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez.



Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Annexe

**Modèle de courrier électronique type de transmission d'une procuration à une mairie
par le ministère des affaires étrangères et du développement international**

**COURRIER ELECTRONIQUE DE TRANSMISSION
D'UNE PROCURATION A UNE MAIRIE**

Destinataire : mairie de

En application des dispositions des dispositions de l'article R75 du code électoral, 4^{ème} alinéa
(modifié par le décret n° 2015-1206 du 30 septembre 2015)

Le consulat de France à
(ou la section consulaire de l'Ambassade de France à)

Pays :

- vous prie de bien vouloir trouver en annexe la procuration établie

Le.....

Mandant :

Mandataire :

- et vous remercie de bien vouloir en accuser réception par retour de courrier électronique.

Signature complète (Nom de l'agent, poste, coordonnées téléphoniques)